



Compte Rendu du Conseil d'Administration
du CIAS du 17 mars 2014

Etaient présents :

1^{er} Collège, Elus : Madame Dulin Geneviève, Messieurs Malou Robert, Bussiron Yves, Lapouble Frédéric, Bordes Alexandre, Larrodé Pascal.

Excusé : Monsieur Lassalle André.

2^{ème} Collège, Représentants d'organismes sociaux : Mesdames Bareigts Christiane, Galharret Pépita, Marcel Maya, Messieurs Dulin Gérard, Lenguin Jean.

Excusé : Monsieur Dumaz Bernard.

Assistaient également : Monsieur Palau Roland, Association Aïma, à la demande de Monsieur Dumaz ; Florence Margueritte, Directrice du CIAS

Ordre du jour :

***Distribution Alimentaire** : Mise en place de règles de fonctionnement

***Autorisations à donner au Président pour la signature de conventions :**

-CPAM

-MSA

-Service de Soins Infirmiers à Domicile des Trois Vallées

-CDG 64

***Service d'Aide à Domicile :**

-Bilan de l'organisation du temps de travail des aides à domicile pour l'année 2013

-Adaptation du tableau des emplois et effectifs au temps de travail réellement effectué par les agents

-Remboursement des frais de déplacement des agents

-Mise en place du principe du Compte Epargne Temps

-Participation financière du CIAS au contrat de mutuelle et de prévoyance des agents

-Agrément du service et publication d'un livret d'accueil actualisé pour les bénéficiaires

*Demande de participation financière pour un hébergement d'urgence

*Demande de subvention

*Questions diverses

*Distribution Alimentaire : Mise en place de règles de fonctionnement

Mr Dulin présente un document (ci-joint) relatif aux règles de fonctionnement de la distribution alimentaire suite à la réunion des bénévoles qui a eu lieu le 6 février 2014.

L'objectif est de se donner des règles de conduite afin de mettre fin à certains dysfonctionnements, tant au niveau des bénévoles que des bénéficiaires.

Mme Bareigts précise que se pose aussi le problème des personnes qui sont à la fois bénévoles et bénéficiaires. Elle propose qu'un règlement intérieur propre à la distribution alimentaire soit élaboré, incluant notamment l'entretien des locaux et du matériel. A ce propos, elle demande si le sol du hall d'accueil du local de la distribution peut être repeint.

Monsieur Dulin précise qu'une proposition de règlement sera faite au CA par l'équipe des bénévoles.

Mme Margueritte verra les agents techniques pour repeindre le sol.

Mme Bareigts indique aussi que depuis le début de l'année, on constate une baisse des denrées en provenance de la Banque Alimentaire de Bayonne. Elle propose que l'on puisse contacter des fournisseurs locaux afin d'avoir d'éventuels dons comme le fait déjà la boulangerie de Guiche.

Le CA est d'accord mais demande de prendre contact avec la Banque Alimentaire pour cette mise en place afin de garantir notamment la traçabilité des aliments.

Monsieur Bussiron informe le CA que « Les restos du cœur » demande une participation financière aux communes qui ont des habitants bénéficiaires de cette association.

*Autorisations à donner au Président pour la signature de conventions :

-CPAM :

Dans le cadre de l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité et du développement de l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie, un protocole a été conclu fin avril 2013 entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et l'Union Nationale des CCAS à laquelle adhère le CIAS afin de définir les principaux axes de partenariats entre les CCAS et les organismes d'assurance maladie du régime général. Ce partenariat tourne autour de trois points :

*l'organisation de l'information/formation des agents des CCAS et CIAS pour assurer l'accompagnement des publics précaires dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie et leur orientation éventuelle vers le Centre d'Examen de Santé ;

*l'optimisation de la gestion et de la transmission des dossiers de demande de Couverture Maladie Universelle Complémentaire, d'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, d'Aide médicale de l'Etat, entre les partenaires locaux en vue de simplifier l'accueil des publics reçus par les CCAS ;

*le renforcement de l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre l'Union Départementale des CCAS et la CPAM de Bayonne.

Aujourd'hui, la CPAM de Bayonne propose au CIAS du Pays de Bidache le partenariat suivant :

*Information et formation des travailleurs sociaux ou personnels du CIAS,

*Accueil et information des personnes reçues par le CIAS,

*Dispositif d'optimisation du traitement : élaboration des dossiers par le CIAS et transmission à la CPAM pour instruction.

Il est proposé au CA de signer cette convention pour une durée d'un an.

Le CA donne son approbation.

-MSA :

En vertu de la délégation de signature accordée à Monsieur le Président lors de la séance du CA du 18 novembre 2013, une convention a été signée avec la MSA en janvier 2014 pour le service prestataire d'aide à domicile, et notamment la mise à disposition d'aide à domicile pour les bénéficiaires relevant de la MSA.

-Service de Soins Infirmiers à Domicile des Trois Vallées (SSIAD) :

Il est proposé au CA de signer une convention de partenariat avec le SSIAD en vue de coordonner les actions de ce service avec les services prestataire et mandataire du CIAS. Il s'agit du prolongement de la convention qui existait auparavant entre l'AASAD et le SSIAD.

Approbation du CA

-CDG 64

Il est proposé au CA de signer une convention d'adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation médecine préventive avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques..

Approbation du CA.

***Service d'Aide à Domicile :**

-Bilan de l'organisation du temps de travail des aides à domicile pour l'année 2013 et adaptation du tableau des emplois et effectifs au temps de travail réellement effectué par les agents

Mme Margueritte et Mr Dulin présentent les éléments suivants (power point ci-joint) :

Le service d'aide à domicile comprend 41 aides à domicile dont le temps de travail hebdomadaire est de 422H30, et 2 agents administratifs totalement dédiés à ce service : une responsable de secteur à temps complet, une secrétaire comptable à 25H hebdomadaires.

Le service administratif apparaît en sous effectif, en effet le nombre d'heures du service prestataire a fortement augmenté entre fin 2012 (11 560 heures réalisées par l'AASAD), et fin 2013 (16 635 heures réalisées par le CIAS). Soit une augmentation de 44 %.

Trois agents de la Communauté de Communes consacrent toutefois aussi du temps au service d'aide à domicile pour les missions suivantes : direction, élaboration des payes, encadrement budgétaire et comptable, assistance ressources humaines.

La répartition des contrats par agent est la suivante :

- *55 % sont fonctionnaires stagiaires,
- *17 % sont fonctionnaires titulaires,
- *17 % sont en CDD
- *4 % sont en CDI
- *7 % sont en congé parental ou arrêts maladie

D'autre part, une analyse a été faite concernant le nombre d'heures réellement effectué par les aides à domicile par rapport à leur base horaire contractuelle. Celle-ci démontre :

- *que certains agents réalisent très régulièrement des heures au-delà de celles prévues au contrat,
- *que d'autres agents n'atteignent pas les heures prévues au contrat notamment parce qu'elles ont par ailleurs des prestations à réaliser pour le compte d'autres employeurs, et que leurs contraintes horaires ne leur permettent pas de répondre favorablement à des propositions faites par le service d'aide à domicile prestataire du CIAS.

En conséquence le CA propose :

- *de nommer stagiaire de la fonction publique territoriale les agents ayant eu des reconductions de CDD de manière continue depuis la création du CIAS avec une base horaire conforme aux heures réellement réalisées,
- *de faire une étude au cas par cas pour proposer des hausses et des baisses de temps de travail quand cela est justifié, et de saisir le Comité Technique Paritaire Intercommunal pour avis,
- *d'envisager le renforcement du service administratif, soit avec le recrutement d'une 3^{ème} personne tel que cela a déjà été évoqué lors de la présentation du budget prévisionnel 2014 lors de la séance du 18 novembre 2013, soit en anticipant l'éventuel départ à la retraite de la responsable de secteur par le recrutement d'un agent à former sur ce profil.

-Remboursement des frais de déplacement des agents

Textes applicables:

- *Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- *Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- *Délibérations du CA :
 - *4 mars 2013 et 24 juin 2013 : indemnité pour fonctions itinérantes (déplacements effectués par les agents à l'intérieur de la résidence administrative, cette dernière étant le territoire du CIAS),
 - *4 mars 2013 : prise en charge des frais de déplacements des agents, notamment remboursement d'indemnités kilométriques lors de l'utilisation du véhicule personnel en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent. Un ordre de mission doit avoir été préalablement établi.

Il convient de mieux préciser dans quels cas ces remboursements kilométriques peuvent avoir lieu et de les harmoniser au regard des règles applicables à la Communauté de Communes :

*transport d'un bénéficiaire dans le véhicule de l'aide à domicile en dehors de la résidence administrative ou de la résidence familiale de l'agent, pour le compte du bénéficiaire : rendez vous médicaux, marché, promenade.....

*formation d'intégration obligatoire organisée par le CNFPT,

*formation continue organisée par n'importe quel organisme mais prioritairement le CNFPT.

D'autre part :

*lorsque les frais kilométriques sont supérieurs au montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes, seront uniquement pris en compte les déplacements de l'agent entre bénéficiaires du service prestataire ; les déplacements domicile/travail – travail/domicile ne seront pas pris en compte.

*le point de départ pour le calcul des frais de déplacements sera la résidence administrative ou la résidence familiale, le trajet le plus économique pour la collectivité sera pris en compte ;

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2012, et conformément à la délibération du 26 octobre 2011 de son Conseil d'Administration, le CNFPT a décidé qu'il ne rembourserait plus :

*les frais de transports des stagiaires,

*l'hébergement de la veille de la session de formation pour les stages se déroulant hors département.

Il est donc proposé, comme cela se fait à la Communauté de Communes, que le CIAS se substitue au CNFPT et de prendre en charge aussi le remboursement de l'hébergement de la veille de la session de formation pour les stages se déroulant hors département.

Il est toutefois impératif que les agents utilisent prioritairement le véhicule de service à leur disposition.

*Frais de repas et d'hébergement (indemnité de mission) :

Les frais de repas du midi et du soir et les frais d'hébergement seront remboursés à l'agent sur la base des frais réellement engagés par lui (justificatifs à fournir obligatoirement), dans la limite de 15,25 €/repas et de 60 €/nuit, et dans la mesure où ces frais sont indispensables pour l'exécution de sa mission.

*Aucune indemnité ne sera remboursée lorsque l'agent sera nourri et/ou logé gratuitement.

*Frais engagés lors d'une période de stage

L'agent est réputé être en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Il pourra bénéficier des frais de transports et de l'indemnité de mission comme décrits plus haut.

Cas particulier : le fonctionnaire stagiaire qui participe aux périodes de formation d'intégration et de professionnalisation obligatoire prévues par les statuts particuliers de son cadre d'emplois. Celui-ci bénéficie des frais de transport et d'une indemnité de stage en lieu et place de l'indemnité de mission.

*Les périodes de formation obligatoires:

Le montant de l'indemnité de stage est fixé par la réglementation, aucun remboursement complémentaire ne pourra être effectué par la collectivité si l'organisme de formation assure déjà

un remboursement des frais de déplacements (cas de l'INET, de l'ENACT, des délégations CNFPT).

***Frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel**

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport seront remboursés par année civile, dans la limite d'un aller/retour pour les épreuves d'admissibilité et d'un aller/retour pour les épreuves d'admission.

L'ensemble de ces dispositions est adopté par le CA.

-Mise en place du principe du Compte Epargne Temps

Lors du transfert de l'AASAD au 1^{er} avril 2013, il avait été convenu que les congés acquis par les agents de l'AASAD au titre de l'association pour l'exercice 2013, ainsi que les congés restant à prendre au titre de l'exercice 2012, seraient versés sur un Compte Epargne Temps (CET). Cette décision avait été prise dans la mesure où le secteur public à la différence du privé permet de disposer de ses congés dès l'année de recrutement. En 2013, entre les congés de l'AASAD et ceux du CIAS, les agents auraient eu trop de congés à prendre. Il a donc été décidé que les agents prennent les congés du CIAS, et dans certains cas des congés de l'AASAD si les agents voulaient avoir la totalité des vacances de Noël.

Le CET est un dispositif institué par décret n°2004-878 du 26 août 2004 qui prévoit le report des jours de congés non pris dans l'année. Ce cadre général sert de guide aux exécutifs locaux pour organiser les modalités des CET. Le projet doit être présenté pour avis au CTP avant d'être adopté par le CA.

Objectif du CA : prendre connaissance des possibilités offertes par le CET et de ses implications, notamment financières, définir les modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du CET afin de présenter un éventuel projet au Comité Technique.

Agents bénéficiaires : fonctionnaires titulaires (les agents intégrés seront titulaires à compter du 1^{er} avril 2014), agents non titulaires en CDD ou CDI à temps complet ou non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Validé par le CA

Nature des jours épargnés :

*les congés annuels sachant que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20,

*les jours de fractionnement accordés au titre de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,

*les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT),

*les jours de repos compensateurs accordés en contrepartie de travaux supplémentaires sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative aux amplitudes horaires journalières, hebdomadaires ou annuelles de travail.

Compte tenu des cycles hebdomadaires de travail très différents entre les aides à domicile et la fluctuation de leur activité, le CA propose de ne prévoir cette situation que pour les agents administratifs.

Au total, le nombre de jours cumulés dans un CET ne pourra pas dépasser 60 jours (maximum prévu par la réglementation). Les jours épargnés sont des jours ouvrés : pas de ½ journées ou d'heures, il faut arrondir à l'entier inférieur.

Les agents de l'AASAD ont cumulé entre 14,5 et 42 jours de congés.

L'alimentation du CET devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés. La date du 31 janvier permet aussi à l'agent de choisir entre mettre des jours de congés sur le CET et / ou bénéficier d'un report des congés annuels sur l'année suivante jusqu'au 31/03/N+1.

Utilisation du CET :

- Pour les 20 1ers jours épargnés :

Utilisation des jours sous forme de jours de congés, obligatoire si le nombre de jours détenus au titre du CET est inférieur ou égal à 20 jours au 31/12 ;

- A partir du 21ème jour :

*principe de monétisation du CET. Une indemnité compensatrice est à verser selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

-catégorie C : 65 € bruts/jour

-catégorie B : 80 € bruts/jour

-catégorie A : 125 € bruts/jour

Les cotisations sociales habituelles s'appliquent sur ces montants et l'indemnité est imposable.

*versement de l'équivalent monétaire des jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Cette option concerne uniquement les fonctionnaires affiliés à la CNRACL. Aucun agent n'est concerné pour l'instant, tous les agents cotisant au régime général.

*maintien des jours de congés sur le CET dans la limite de 60 jours.

L'agent est libre de combiner ces 3 options, le choix peut être exprimé tous les ans par l'agent indépendamment de la consommation ou pas des 20 1ers jours.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas en matière de CET.

Le CA estime le coût pour le CIAS si l'ensemble des agents demande la monétisation de ces jours de congés à environ 45 000 € bruts.

Plusieurs solutions doivent être envisagées :

*échelonner la prise de ces congés, par exemple 7 jours par an à prendre au maximum sur une période de 5 ans,

*fixer un montant maximal à rembourser par an et par agent, par exemple 3 jours,

*ne pas monétiser ces jours,

*accoler ces jours de congés avant un départ à la retraite.

Il est indiqué au CIAS qu'il reste en suspens la question des agents transférés de l'AASAD vers le CIAS et partis du CIAS en cours d'année 2013. Un solde de tout compte du CIAS a été versé aux agents concernés, l'AASAD a été saisie pour payer le solde des congés accumulés au titre de l'AASAD.

-Participation financière du CIAS au contrat de mutuelle et de prévoyance des agents

Les agents de l'AASAD bénéficiaient d'une participation de l'employeur pour la souscription à une mutuelle (15,90 €/agent), et à un contrat groupe de prévoyance (2,91 % du Traitement Brut).

Lors du transfert de l'AASAD au CIAS, il avait été évoqué la possibilité d'une participation de l'employeur pour ce type de contrat et de le mettre en place pour tous les agents intercommunaux : CIAS et Communauté de Communes.

Actuellement 3 agents issus de l'AASAD ont souscrit à une mutuelle labellisée pouvant bénéficier d'une participation de l'employeur, sachant qu'au moment du transfert il leur avait été conseillé de le faire.

Il n'existe pas de contrat groupe de prévoyance alors qu'il en existe un sur la Communauté de Communes mais sans participation de l'employeur.

Le CA propose qu'une étude commune soit menée sur les 2 établissements de l'intercommunalité afin de définir des règles communes.

-Agrément du service et publication d'un livret d'accueil actualisé pour les bénéficiaires

Le dossier de demande d'agrément a été déposé en fin d'année auprès de la DIRRECTE. L'agrément a été délivré au CIAS pour exercer les activités liées aux services mandataire et prestataire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le dossier d'agrément nécessitait notamment l'actualisation du livret d'accueil. Celui-ci avait été élaboré provisoirement. Il a été retravaillé avec la responsable du service d'aide à domicile et mis à jour. Ce livret sera remis à tout nouveau bénéficiaire des services et il est proposé au CA de l'éditer en plus grand nombre afin que tous les bénéficiaires puissent en disposer. L'impression sera faite après mise en concurrence de plusieurs imprimeurs.

Pour compléter, le CG 64 vient de recontacter le CIAS au sujet du budget prévisionnel du SAD. Un rendez vous téléphonique aura lieu mercredi 19 mars 2014 à 14H pour éclairer certains points. Une réponse rapide concernant la tarification 2014 devrait ensuite être donnée. Le budget devra être adopté en conséquence avant le 30/04/2014 avec le Compte Administratif 2013.

*Demande de subvention

Médecins du Monde sollicite le CIAS.

Avis défavorable du CA

*Questions diverses

Projet MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer) Basse Navarre : Mr le Président du CIAS a signé une lettre d'engagement pour ce projet porté par le Conseil Général. Ce projet consiste en la mise en place d'un dispositif de proximité pour simplifier le parcours de santé des personnes âgées de + de 60 ans en perte d'autonomie et de leurs aidants sur un territoire donné. Mr le Président informe toutefois le CA qu'aucun appel à projet de l'ARS concernant ce dispositif n'aura lieu en 2014.

La séance est levée vers 22H00.